



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Cadre 1 - Demandeur

ORES-Assets

Société Coopérative Intercommunale

Avenue Jean Mermoz, 14
6041 GOSSELIES

Delmeule Alexandre

Directeur de la région Wallonie - Picarde

Dossier n° 26064 – CR 428362

Date de la demande : 23 avril 2026

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

CONSTRUCTION D'UNE CABINE HAUTE TENSION

Le projet consiste donc à implanter une nouvelle cabine haute tension, dont l'architecture a été étudiée pour s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti et paysager. Cette cabine constitue un maillon essentiel dans le renforcement et la sécurisation du réseau électrique basse et moyenne tension du quartier. Elle permettra notamment d'assurer une meilleure continuité de service, de répondre à l'évolution croissante des besoins énergétiques, et de prévenir les risques de surcharge sur les infrastructures existantes.

L'implantation de cette cabine a été définie en concertation avec les différents acteurs concernés, en tenant compte des contraintes techniques du réseau, des besoins actuels et futurs des utilisateurs, ainsi que de la proximité des infrastructures existantes. Le positionnement retenu optimise le maillage du réseau et garantit un approvisionnement plus fiable pour les usagers résidentiels et professionnels du secteur.

Sur le plan paysager et architectural, le projet a été conçu de manière à s'inscrire discrètement dans son environnement immédiat. Le volume, les matériaux et les teintes choisis s'harmonisent avec le bâti environnant, tandis que l'implantation préserve les vues principales et respecte les éléments structurants du paysage. L'impact visuel de la cabine est ainsi réduit au minimum, l'attention étant davantage portée sur la qualité du cadre paysager que sur l'infrastructure elle-même.

Par ailleurs, ce type d'infrastructure contribue indirectement mais significativement à la gestion et à la protection des paysages, tant bâtis que non bâtis. En effet, le déploiement progressif de cabines haute tension en zone urbanisée permet, à terme, de supprimer certaines lignes aériennes à haute tension ou d'éviter leur développement, réduisant ainsi la pression visuelle et environnementale sur les espaces traversés. Ce projet s'inscrit donc dans une logique d'aménagement durable du territoire, cohérente avec les principes de transition énergétique, de rationalisation des réseaux, et de préservation du paysage.

Motivation :

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large du programme de renouvellement, de renforcement et de sécurisation du réseau électrique mis en œuvre par ORES. Il vise à anticiper les évolutions de la demande énergétique, à garantir un niveau de service optimal pour les utilisateurs et à accompagner le développement harmonieux du tissu urbain. Il s'agit d'un projet d'utilité publique, tant du point de vue technique que paysager.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

La réalisation du projet impliquera :

- Terrassements pour la fondation de la construction et les tranchées de pose des câbles et terrassement de déblais pour réaliser l'assiette de la cabine ;
- Placement de la cabine HT et de ses appareillages ;
- Raccordement au réseau de distribution ;
- Réalisation des finitions.

Réalisation des finitions. Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :

Voir le plan n° 26064, annexé à la demande en permis d'urbanisme.

Autre caractéristique pertinente : Aucune.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.



Le projet est situé en zone habitat à caractère rural

Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA)¹.

Le projet ne se situe pas dans un PCA.

* dans un lotissement non périmé² ? NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde³ ? NON

* à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé³, d'un site archéologique³ ? NON

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : NON

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : NON

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : entre 6 et 15%

Aucune modification ne sera apportée au relief du sol.

Nature du sol :

Le terrain est constitué en surface d'une couche de limons. La constitution du sous-sol n'est pas connue. Ce type de terrain convient à l'implantation projetée.

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :

Voirie en asphalte, végétations diverses

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : NON

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

1 Les plans communaux d'aménagement sont devenus des schémas d'orientation locaux en vertu du Code du Développement territorial.

2 Les permis de lotir sont devenus des permis d'urbanisation.

3 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers la voirie et vers l'égout public.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :

Le projet ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau navigable

Le projet ne se situe pas à proximité d'un aléa d'inondation élevé.

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site :

Le terrain occupé par le projet ne possède pas de qualité biologique particulière.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Il n'y a pas de tels sites dans le périmètre de l'étude.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) :

Rue de Brunfaut – voirie communale en asphalte équipée en eau, gaz, électricité, impétrants,...

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? NON

Présence d'un site archéologique ? NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? NON

Autre élément de sensibilité environnementale : NON.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ?

- dans l'atmosphère : OUI - ~~NON~~

- indiquez-en :

* la nature :

Chantier : gaz d'échappements des véhicules et engins de chantier ;

En exploitation : aucun rejet.

* le débit :

Non quantifiable, mais assez faible car limité à un temps d'exécution très court (dépend du type d'engins employés sur le chantier et la durée de fonctionnement).

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI – les eaux pluviales - ~~NON~~.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - NON.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - NON.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) :
Les eaux pluviales.

* le débit ou la quantité :
Très faible, lié à la surface du projet : 9,32m²

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : NON

* lieu.....

* quantité.....

- en eaux souterraines : NON

* dénomination du point de captage.....

* quantité.....

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les terres de déblais seront évacuées par camion vers un CET ou recyclées.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - ~~NON~~ :

* de quel type :
Bruit de fonctionnement des engins de chantier durant la période de construction ; aucun bruit en exploitation

* de façon permanente ou épisodique :
Episodique, pendant les périodes d'activité du chantier et selon le matériel utilisé.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits :
Les matériaux de construction et les éléments de la cabine sont amenés sur place par camion.

* pour le transport de personnes :

Le projet ne nécessite aucun transport de personnes.

* localisation des zones de parking :

Les engins de chantier stationnent à proximité du chantier.

* localisation des pipelines, s'il y en a : NON

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : *risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)*

La cabine ne présentera aucun impact visuel d'un point de vue urbanistique et paysager.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Aucune présence de bâtiments ou de sites avec lesquels le projet pourrait être en opposition.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Le projet ne génère pas d'autres nuisances éventuelles.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

La pente du terrain naturel est entre 6 à 15% ; Aucune modification ne sera apportée au relief du sol.

13) Boisement et/ou déboisement :

Aucun de ces actes n'est projeté.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Néant.

15) Impact sur la nature :

Vu la nature du projet et la faible qualité biologique du site, il y a peu (pas) d'impact.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Sans objet.

17) Epuration individuelle :

Sans objet, vu l'absence de rejets.

18) Impact sur les terres et le sous-sol :

Aucun, le projet se limite à la faible profondeur des fondations et des canalisations (+/- 1.20m).

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Aucune mesure palliative n'est prescrite vu la très faible taille du projet et l'absence de nuisances particulières.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Le projet ne génère aucun rejet.

- les rejets dans les eaux

Le projet ne génère aucun rejet.

- les déchets de production

Le projet ne génère pas de déchets.

- les odeurs

Le projet ne génère pas d'odeurs.

- le bruit

CHANTIER : Le bruit émanant des engins de chantier doit être conforme à la législation (A.R. du 06/03/2002 relatif la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ; M.B. du 12/03/2002).

- la circulation

L'entrepreneur désigné devra prendre les mesures adéquates de signalisation et de sécurisation de la zone de travail, ainsi que d'accès aux propriétés riveraines, en accord avec les autorités compétentes.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucun impact n'est généré par le projet.

- l'impact paysager

Faible impact, du fait de la faible volumétrie du projet et du contexte bâti environnant.

Cadre 8- Esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le demandeur et indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement

L'implantation à cet endroit se justifie par l'existence de réseaux souterrains 15KV à cet endroit, ce qui évitera donc l'ouverture de tranchée pour rejoindre ce réseau. De plus la cabine s'implante dans cette zone étant donné qu'il faut relever la chute de tension à cet endroit précis car si cela se fait trop en amont, il y a trop de tension à relever en aval.

Voilà pourquoi il n'est pas nécessaire de rechercher d'autres solutions de substitution.

Cadre 9- Résumé non technique des cadres 2 à 8⁴

9.1. Objet : Demande en Permis d'urbanisme : Construction d'une cabine haute tension

9.2. Situation de droit :

9.2.1. Zone constructible : zone d'habitat à caractère rural

9.2.2. PCA : ~~OU~~ – NON

9.2.3. Lotissement : ~~OU~~ – NON

9.3. Site :

9.3.1. Relief : La pente du terrain naturel est entre 6% et 15% ; Aucune modification ne sera apportée au relief du sol.

9.3.2. Nature et occupation du sol : voirie en asphalte, végétations diverses

9.3.3. Hydrologie : Le projet ne se situe à pas proximité d'un cours d'eau navigable. Le projet ne se situe à pas proximité d'un aléa d'inondation.

9.3.4. Biologie / Archéologie : Néant

9.3.5. Mobilité : non pertinent.

⁴ Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le résumé non technique ne se justifie que dans le cas où la notice d'évaluation des incidences contient des données techniques complexes qui ne peuvent être aisément appréhendées.

9.4. Effets du projet :

9.4.1. Rejets du projet : aucun rejet.

9.4.2. Captages : aucun captage.

9.4.3. Mode de transport : par la route et camions.

9.4.4. Nuisances sonores : aucune nuisance.

9.4.5. Esthétique : faible impact.

9.4.6. Erosion : aucune érosion.

9.4.7. Intégration et composition : bonne intégration, sans mise en opposition.

9.4.8. Autres nuisances : Aucune autre nuisance

9.5. Mesures palliatives : Aucune mesure nécessaire.

9.6. Mesures prises : Plantations nouvelles, choix des matériaux.

9.7. Solutions alternatives : Pas de nécessité d'en envisager.

Cadre 10- Date et signature du demandeur

Alexandre DELMEULE

Signature numérique
de Alexandre
Delmeule (Signature)
Date : 2026.06.26
15:40:46 +02'00'

Delmeule Alexandre

Directeur de la région Wallonie - Picarde

Dressée le 23 avril 2026 par :

GRD CONSULT

Chemin de la Haute Baudecet, 1
1457 WALHAIN
32 010 60 40 46